



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018, le règlement suivant :

RCA15-14007-1 : Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

En date du 13 septembre 2018, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ledit règlement entre en vigueur le 13 septembre 2018.

Fait à Montréal, le 20 septembre 2018

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :
[Journal Le Devoir](#)